

## QUALIFICATION : JUGE FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive V1.5

#### Préambule

Cette fiche référentielle s'applique indifféremment à toute personne qui souhaite acquérir cette qualification.

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Juge FFVoile »

Le titulaire de la qualification « juge FFVoile » exerce une activité en accord avec le code de l'arbitre. Il est associé à la préparation de l'épreuve dans le respect notamment de la RCV 91.

Le juge FFVoile de niveau régional peut être président de jury des compétitions de grade 5 et, par dérogation accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, président de jury des compétitions de grade 4.

Le juge FFVoile de niveau national peut être président de jury des compétitions de tous grades.

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « Juge FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Juge FFVoile » sont les suivantes :

Le juge FFVoile a pour rôle d'instruire les litiges, de juger sur l'eau (si les instructions de course prescrivent la mise en place d'un jugement semi-direct ou de l'application de l'annexe P) et de veiller au respect de l'équité sportive dans le cadre de la juridiction définie par les Règles de Course à la Voile (RCV). Il participe à la rédaction de l'avis de course fait par l'autorité organisatrice et aux instructions de course publiées par le président du comité de course.

Pour assurer sa mission, le juge FFVoile :

- échanges en amont de la régata avec l'autorité organisatrice sur ses attentes, sur les moyens humains et matériels mis à disposition au regard des besoins nécessaires,
- connaît les RCV et autres règles applicables
- connaît les procédures à appliquer sur les compétitions, notamment celles relatives au traitement des litiges (réclamations, demandes de réparation, etc..). Il identifie les faits essentiels, en tire une conclusion logique et une décision adéquate
- participe aux modifications des documents de course, lorsque sollicité par l'organisateur ou par le comité de course
- sur l'eau, maîtrise la conduite d'un bateau à moteur, se positionne correctement sur la zone de course pour l'application de la règle 42 ou d'un jugement semi-direct, en utilisant les procédures décrites dans les règles.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Juge FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Juge FFVoile » exerce ses fonctions en accord avec le code de l'arbitre après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

Il est régi par les règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour le jugement des courses.

#### D – Prérequis à la qualification « Juge FFVoile »

Le candidat à la qualification « Juge FFVoile » de niveau régional doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière, et/ou eaux intérieures.
- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant » pour arbitrer les régates de grade 5 ou une licence compétition pour arbitrer sur les régates de grade 4 et supérieurs,
- Être âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus sauf dérogation,
- de préférence, posséder une expérience de la régata en tant que concurrent.
- s'assurer que les éléments relatifs au contrôle d'honorabilité ont été correctement renseignés.

Le candidat à la qualification « Juge FFVoile » de niveau national doit :

- posséder la qualification « Juge FFVoile » de niveau régional,
- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition »
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus sauf dérogation.
- pour accéder à la formation nationale, le candidat devra participer à une immersion pendant une compétition de deux jours minimum sous l'autorité d'un arbitre évaluateur, visant à vérifier que les compétences minimales sont présentes selon des critères définis par la CCA.
- s'assurer que les éléments relatifs au contrôle d'honorabilité ont été correctement renseignés.

## E – Référentiel de certification des compétences de la qualification «Juge FFVoile»

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de juge FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### **Mobiliser des connaissances et appliquer des règles,** le juge :

- a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- identifie correctement les infractions à la RCV 42 et aux règles du chapitre 2 des RCV
- connaît les principes des règles du chapitre 2 des RCV
- a une bonne connaissance des Définitions des RCV
- identifie le moment précis de transition entre les règles sur l'eau
- applique à bon escient les procédures s'appliquant aux jugements sur l'eau (pour la règle 42 ou le jugement semi-direct)
- connaît les spécificités des différents supports.

### **Gérer les instructions** le juge :

- comprend et applique les procédures du jury
- identifie les faits essentiels
- aboutit à une conclusion logique et à une décision adéquate
- contribue de façon significative aux discussions du jury
- accepte la décision du jury, après avoir donné son avis
- gère les instructions dans l'urgence et en résistant à la pression et au stress
- prend des décisions rapidement lorsque nécessaire
- répond avec pédagogie et bienveillance aux questions des coureurs.

### **Manier et conduire les bateaux à moteur** le juge :

- prépare et conduit correctement un bateau à moteur
- maîtrise le mouillage, la mise à quai, l'accostage, les déplacements sur la zone de course et retour, en toute sécurité, pour lui comme pour ses passagers
- se positionne correctement sur la zone de course pour l'application de la règle 42 ou du semi-direct
- se positionne correctement par rapport aux autres bateaux jury sur l'eau
- se déplace dans la flotte sans gêner les concurrents

### **Communiquer** le juge :

- s'exprime de façon claire et compréhensible
- écoute et tient compte des opinions et observations des autres juges
- utilise une VHF en respectant les procédures et répond aux appels radio
- décrit clairement un incident après l'épreuve (sur l'eau comme à terre)
- communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs

### **Faire preuve d'un comportement exemplaire** le juge :

- est disposé à apprendre et à accepter les changements
- accepte les RCV et les Cas World Sailing et respecte le code de l'arbitre
- travaille en équipe
- conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure et en toutes circonstances
- a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- est empathique vis-à-vis des concurrents, sans a priori positif ou négatif
- est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs
- respecte la confidentialité des instructions
- est ponctuel
- est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- est correctement vêtu en fonction de ses activités
- fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission

- analyse ses actions et se remet en cause.
- participe à la lutte contre toutes formes de violences, notamment sexuelles, de discrimination ou de harcèlement.

**Être physiquement apte pour exercer ses fonctions, le juge :**

- est capable de passer de longues journées sur l'eau même dans de mauvaises conditions, dans un bateau moteur de taille réduite
- est mobile pour passer d'un bateau à un autre quand il est sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

**F - Organisation de la formation à la qualification «Juge FFVoile»**

La formation s'organise selon 2 cursus :

**F1 - Cursus de la formation régionale :**

1. Tronc commun théorique (3 jours ou 6 demi-journées) aux qualifications d'arbitres intervenant sur des courses en flotte. Cette formation générale peut être dispensée en présentiel ou en partie par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance.
2. Phase d'observation sur au moins une compétition, en présence d'un arbitre formateur/tuteur.
3. Une phase d'évaluation formative effectuée sur au moins deux compétitions, en présence d'un arbitre évaluateur, complétée en cas de manque de réclamations par des séquences de simulation d'instructions.

À l'issue de cette phase d'évaluation formative :

- s'il y a une évaluation négative, le candidat se verra proposer une nouvelle régata de formation
- si le candidat cumule deux évaluations négatives, le responsable formation de la CRA pourra mettre fin au cursus de formation du candidat après consultation des évaluateurs ou lui proposer une dernière évaluation formative après une période de pratique définie.

Le contenu de la formation régionale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- acquisition de connaissances (règles et documents de course, définitions, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures définitions)
- conduite des instructions, établissement des faits, conclusion, et décision sur les réclamation ou demande de réparation,
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du jury, mise en place d'un secrétariat de jury, d'un tableau officiel, déroulement des instructions de réclamations, jugement sur l'eau 42 ou semi-direct).

**F2 - Cursus de la formation nationale :**

1. Une formation théorique de trois jours (21 heures minimum) correspondant à un renforcement des connaissances.
2. Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3, dont une sur une compétition de course en flotte soumise à un jugement semi-direct ou direct sur l'eau.

À l'issue de cette phase d'évaluation formative :

- s'il y a une évaluation négative, le candidat se verra proposer une nouvelle régata de formation
- si le candidat cumule deux évaluations négatives, le responsable formation de la CCA pourra mettre fin au cursus de formation du candidat après consultation des évaluateurs ou lui proposer une dernière évaluation formative après une période de pratique définie.

Le contenu de la formation nationale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, définitions, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du jury, mise en place d'un secrétariat de jury, d'un tableau officiel, déroulement des instructions de réclamations, jugement sur l'eau 42 ou semi-direct).
- perfectionnement des capacités relatives à la direction d'une équipe jury, à l'analyse d'une situation, conduite et la prise de décision en instruction et à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

Sur le niveau régional ou national, le cursus pourra être individualisé (renforcement ou allègement) en fonction du profil et de l'expérience du candidat après une phase de positionnement définie avec le responsable de la formation de la CRA ou de la CCA.

### G - Évaluation de la formation à la qualification « Juge FFVoile »

#### Pour la formation du niveau régional :

1. A l'issue du tronc commun théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé sur la plateforme internet.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances, les compétences et le savoir être du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage. Des séquences de simulations peuvent venir compléter.

Pour chaque item, en cas d'évaluation négative, une évaluation de rattrapage sera proposée.

#### Pour la formation du niveau national :

1. À l'issue de la formation théorique le stagiaire sera évalué par l'équipe de formateurs selon des critères définis par la CCA avec notamment un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé sur la plateforme internet.
2. Une mise en situation effective sur une compétition où le stagiaire sera placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation théorique. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances, les compétences et le savoir être du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

Pour chaque item, en cas d'évaluation négative, une évaluation de rattrapage sera proposée.

### H - Certification de la formation à la qualification « Juge FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation, ainsi qu'à la présentation d'une attestation de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Les candidats titulaires à minima d'une qualification aux « premiers secours », telle que le PSC ou équivalent pourront présenter le document la justifiant à la place de cette attestation.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

Les Commissions Régionales d'Arbitrage ont délégation pour délivrer les qualifications de niveau régional.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification de niveau régional ou national peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

### I - Durée de validité de la qualification « Juge FFVoile »

La qualification « Juge FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le renouvellement pour nouvelle durée de quatre ans de la qualification Juge FFVoile est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « Juge FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

### J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la

formation. Des sessions de formation peuvent être organisées.

Les formateurs et évaluateurs de niveau régional sont nommés par leur Commission Régionale d'Arbitrage. Les formateurs et évaluateurs de niveau national sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ils sont nommés pour l'olympiade en cours.

#### **K - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Juge FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
21/06/2022	V1.1	Modification certificat médical	CA
26/11/2022	V1.2	Modification – formation aux gestes qui sauvent	BE
11/12/2022	V1.3	Modification – formation aux gestes qui sauvent	CA
11/12/2023	V1.4	Modification - dérogation âge, conditions de renouvellement et mise à jour référentiel (lutte contre les violences – écriture inclusive)	BE
6/3/2026	V1.5	Ajustement des contenus et des modalités d'évaluation et diverses mises à jour	CA